

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0412_ARM_2EME PRIX DES HAUTES COMBES
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé en date du 08 mars 2023 par M. Pascal BALOUZAT représentant le Vél'Haut-Jura Saint Claude, organisateur du « **2^{ème} Prix des Hautes Combes** » qui se déroulera le **samedi 13 mai 2023** ;

- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour les compétitions qu'il organise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en circuit qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **2^{ème} Prix des Hautes Combes** » sur les **Routes Départementales suivantes (hors agglomération) :**

- **25** entre le PR 30+0801 (Les Moussières, sortie d'agglomération) et le PR 32+0920 (Les Mouilles, carrefour avec la RD 25E5),

- **25E5** entre le PR 0 (Les Mouilles) et le PR F (Les Trois Cheminées),

- **292** entre le PR 4+0155 (Les quatre Chemins – La Simard) et le PR 0+0440 (Les Moussières, carrefour avec la route de la Laurende),

figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

Les compétitions bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 RESTRICTION DE CIRCULATION

Les restrictions de circulation sur les RD25, 25E5 et 292 prendront effet le **samedi 13 mai 2023 de 11h30 à 17h30** et courront depuis le passage du véhicule ouvreuse jusqu'à la fermeture de l'épreuve par la voiture balai.

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint Claude.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LES MOUSSIÈRES, BELLECOMBE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.



ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

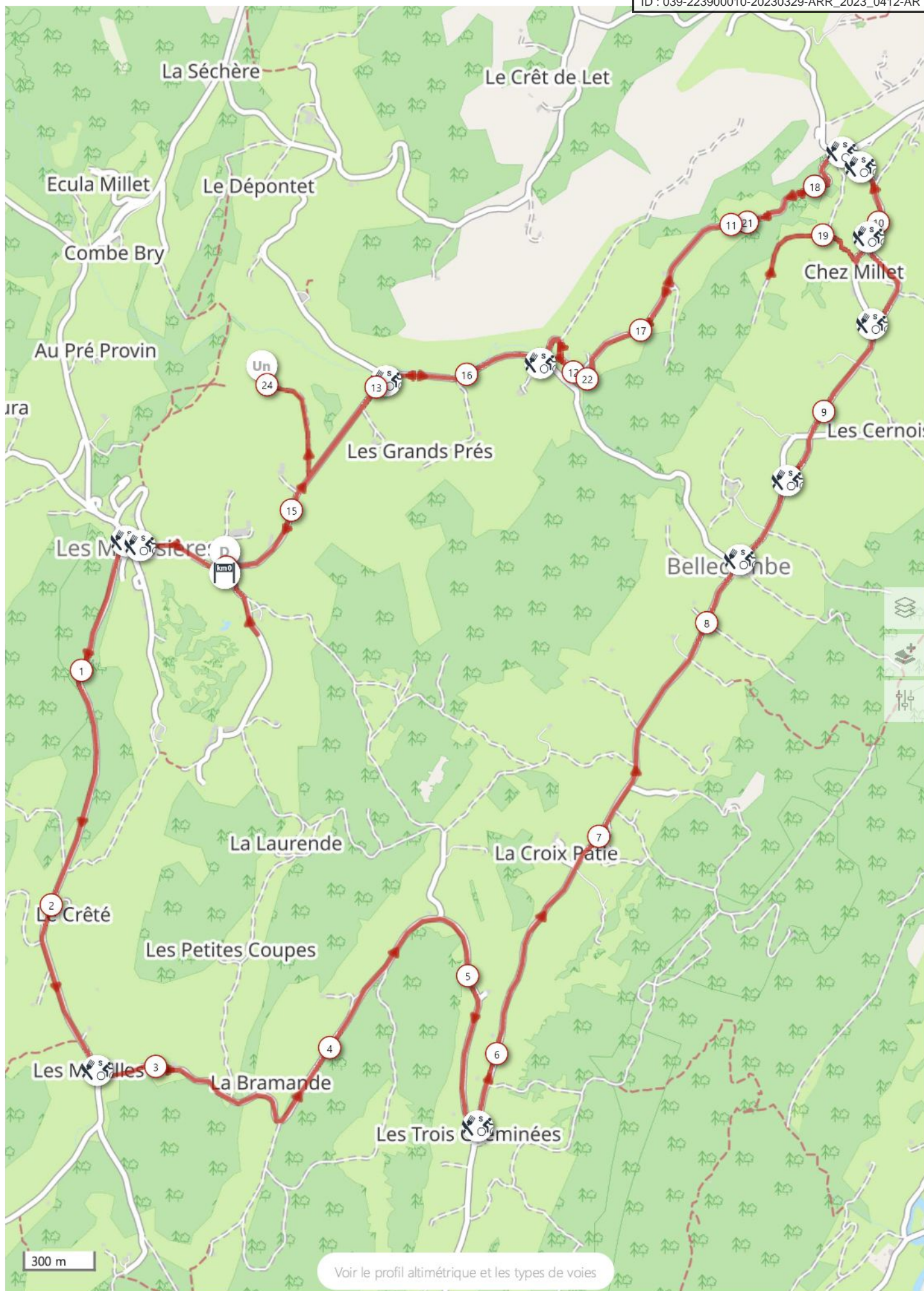


Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29-03-2023

ID : 039-223900010-20230329-ARR_2023_0412-AR



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29-03-2023

ID : 039-223900010-20230329-ARR_2023_0412-AR

